

## 1. La stratégie de développement durable d'Amundi

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) associée à un dialogue continu avec les émetteurs renforce les résultats financiers. Notre engagement se traduit notamment par l'intégration des facteurs ESG au cœur de nos stratégies de gestion<sup>1</sup>.

Amundi est signataire des Principes pour l'investissement responsable depuis 2006 et ce type d'investissement est devenu l'un des piliers de notre stratégie de développement. Une gouvernance spécialisée, des ressources internes, une participation active en matière d'initiatives de collaboration et une **approche ISR certifiée par l'AFNOR** figurent parmi les solutions que nous mettons en place pour tenter de faire progresser le domaine de l'investissement responsable.

Nos convictions sont conformes aux **17 Objectifs de développement durable**<sup>2</sup> définis par les Nations unies, grâce aux 3 aspects clés suivants : nos critères d'analyse ESG, nos solutions ESG, ainsi que notre politique d'engagement.

## 2. Processus de sélection pour les fonds



### L'équipe :

Une équipe composée de **20 spécialistes** veille à la réalisation de notre analyse ESG, mène une politique d'engagement active et œuvre à la promotion de ces sujets auprès des investisseurs et dans le cadre des initiatives collectives.

De surcroît, **près de soixante experts** (parmi lesquels des spécialistes produits, de la gouvernance d'entreprise et de la recherche quantitative ainsi que des managers en ISR) sont mobilisés sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

### Le processus d'investissement :

Notre analyse ESG, qui s'appuie sur l'expertise de **8 fournisseurs de données extra-financières** et sur un **outil de notation interne**, concerne plus de **5000 émetteurs**<sup>1</sup>. L'analyse fournit une notation extra-financière globale pour l'émetteur sur une échelle allant de A (score le plus élevé) à G (score le plus faible).

Notre analyse ESG se fonde sur des valeurs de référence internes, composées de 36 critères, dont 15 sont des critères d'ordre général communs à toutes les entreprises indépendamment de leur secteur d'activité, et 21 sont des critères spécifiques définis en fonction des enjeux de chaque secteur.

La stratégie d'Amundi en matière d'ISR repose sur l'**approche dite de « best-in-class »**. Notre philosophie consiste à sélectionner les entreprises qui sont les mieux placées dans la gestion des risques et possibilités ESG pour chaque secteur. Amundi est persuadée que l'ISR doit être large et incitatif, et qu'il doit constituer un facteur de progrès et non pas de stigmatisation.

Pour qu'un portefeuille soit considéré comme relevant de l'ISR, il doit satisfaire aux critères suivants :

- Exclusion des émetteurs notés E, F et G (sur une échelle de A à G) afin d'éviter tout risque financier et de réputation
- La notation ESG moyenne attribuée au portefeuille doit être égale ou supérieure à C
- La notation ESG moyenne attribuée au portefeuille doit être, au minimum, égale à celle de son univers d'investissement ou indice de référence
- Au moins 90 % des émetteurs du portefeuille doivent être évalués en fonction des critères ESG



1. Hors fonds indiciels et fonds négociés en bourse restreints par leur indice de référence  
2. Pour de plus amples informations, consultez le site suivant : <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgs/>

3. Source : chiffres d'Amundi, à la date du 31 octobre 2017

4. Veuillez consulter nos rapports à l'adresse suivante : [https://www.amundi.fr/fr\\_instit/Services-aux-professionnels/Investissement-responsable/\(tab\)/Documentation](https://www.amundi.fr/fr_instit/Services-aux-professionnels/Investissement-responsable/(tab)/Documentation)



#### Les exclusions :

Amundi applique des **règles d'exclusion strictes** en ce qui concerne ses stratégies de gestion<sup>1</sup> :



- Aucun investissement direct dans des entreprises impliquées dans la production ou la vente de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions, interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri
- Exclusion des entreprises qui se rendent coupables de violations graves et répétées d'un ou de plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies
- Exclusion des pays qui violent systématiquement et sciemment les droits de la personne et se rendent coupables des pires atrocités : crimes de guerre et crimes contre l'humanité
- Exclusion des entreprises dont l'activité d'extraction de charbon dépasse 30 % de leur chiffre d'affaires ou, à la suite d'une analyse qualitative et prospective, des entreprises produisant chaque année 100 millions de tonnes de charbon ou plus
- Exclusion des fabricants de tabac de l'ensemble des fonds éthiques ouverts

### 3. Établissement de rapports sur la durabilité

En écho au **dialogue permanent** instauré entre Amundi et les entreprises, notre engagement à jouer un rôle d'influenceur entend **soutenir les entreprises** à prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur des thèmes spécifiques, qui sont souvent sujets à controverse ou à une forte dynamique législative.

Depuis 2013, notre équipe d'analystes en critères ESG a été particulièrement active sur des sujets tels que la lutte contre le gaspillage alimentaire, le travail des enfants, etc. Ces travaux font l'objet d'un **rapport de mission**<sup>4</sup> publié chaque année par l'équipe chargée de la gouvernance d'entreprise et des analyses ESG. Enfin, Amundi estime que les résultats financiers des entreprises ne peuvent être durables qu'en prenant en considération une vision à long terme. C'est en s'appuyant sur ce cadre d'analyse qu'Amundi joue pleinement son rôle d'actionnaire, notamment dans l'exercice de ses droits de vote<sup>4</sup> et la pratique du dialogue actionnarial.

#### Limitations de responsabilité :

Les présentes informations sont exclusivement destinées aux investisseurs « professionnels » tels que définis dans la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (« MIFID ») et dans les articles 314-4 et suivants du règlement général de l'AMF. Elles ne s'adressent ni au grand public ni aux investisseurs particuliers non professionnels au sens des réglementations locales, ni aux « personnes de nationalité américaine » tel que ce terme est défini dans la « Regulation S » de la SEC en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Ces informations non contractuelles ne constituent en aucun cas une offre d'achat, une sollicitation de vente ou un conseil en investissement dans des instruments financiers proposés par Amundi ou l'une de ses sociétés affiliées (« Amundi »).

L'investissement comporte des risques. Les performances des stratégies ne sont pas garanties. Par ailleurs, les performances passées ne constituent en aucun cas une garantie ou un indicateur fiable des performances actuelles ou à venir. Les investisseurs sont susceptibles de perdre une partie ou la totalité du capital investi initialement.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller professionnel afin de déterminer si de tels investissements conviennent à leur profil, et ne doivent pas fonder leurs décisions d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le présent document.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, découlant de l'utilisation des informations contenues dans le présent document, et ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision prise sur la base desdites informations. Ces informations ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Amundi, à aucune personne tierce ou dans aucun pays ou juridiction dans lequel cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou qui imposerait à Amundi ou à ses produits de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays ou juridictions.

Ces informations vous sont fournies à partir de sources qu'Amundi considère comme étant fiables et elles peuvent être modifiées sans préavis.

1. Hors fonds indiciels et fonds négociés en bourse restreints par leur indice de référence

2. Pour de plus amples informations, consultez le site suivant : <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgs/>

3. Source : chiffres d'Amundi, à la date du 31 octobre 2017

4. Veuillez consulter nos rapports à l'adresse suivante : [https://www.amundi.fr/fr\\_instit/Services-aux-professionnels/Investissement-responsable/\(tab\)/Documentation](https://www.amundi.fr/fr_instit/Services-aux-professionnels/Investissement-responsable/(tab)/Documentation)